



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8<sup>e</sup> séance du mardi 5 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Louis DANA (soc.) en qualité de membre de la Commission permanente de gestion ;
- ouï la présentation d'une candidate par M. Louis Dana, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

*désigne :*

à main levée,

M. Samson YEMANE (soc.), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois.

Le président

Le secrétaire



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8<sup>e</sup> séance du mardi 5 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Musa KAMENICA (soc.) en qualité de membre de la Commission permanente de gestion ;
- ouï la présentation d'une candidate par M. Louis Dana, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

*désigne :*

à main levée,

Mme Audrey PETOUD (soc.), comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois.

Le président

Le secrétaire



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8<sup>e</sup> séance du mardi 5 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/40 de la Municipalité du 14 septembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'800'000.- pour la création de zones de baignade naturelles pérennes et autres réalisations para-lacustres ;
2. de balancer le compte d'attente N°20101000400 ouvert pour couvrir les frais d'études pour la création de zones de baignade par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1, par la rubrique 200.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'économie ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 200.390 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'économie.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois.

Le président

Le secrétaire



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8<sup>e</sup> séance du mardi 5 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/18 de la Municipalité, du 6 avril 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Séverine Graff et consorts « Valoriser Lausanne en capitale du Cinéma »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois.

Le président

Le secrétaire



## E X T R A I T

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8<sup>e</sup> séance du mardi 5 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/54 de la Municipalité, du 26 octobre 2023 ;
- vu les rapports de majorité et minorité de la Commission permanente des finances nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Charges	CHF 2'194'392'200.-
Revenus	CHF 2'117'379'600.-
Excédent de charges	CHF 77'012'600.-

2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2024 à 2027 ;

3. d'autoriser la Municipalité à augmenter le plafond de cautionnement solidaire accordé en garantie des emprunts contractés par la société CADOUËST S.A. de CHF 6'000'000.- à CHF 9'000'000.-, dès le 1er janvier 2024, sous réserve que les communes de Prilly et de Renens en fassent de même.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois.

Le président :

Le secrétaire :